



Règlement intérieur du restaurant scolaire et du temps méridien **(Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2023)**

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter l'ensemble des points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après ;

Pour pouvoir fréquenter le restaurant scolaire, l'inscription est obligatoire. Tout enfant non inscrit ne pourra pas fréquenter le service de restauration scolaire.

Le service facultatif de restauration, mis en place par la commune de Luché-Pringé, a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves de l'école Georges JEAN durant la pause méridienne.

-----/-----

1/ Présentation du service

2/ Inscription

3/ Fréquentation

4/ Tarification- facturation- modalités de paiement

5/ Menus

6/ Régimes alimentaires- Médicaments

7/ Discipline

8/ Publication du règlement

1. PRESENTATION DU SERVICE

La commune met à disposition des élèves un service de restauration pour le repas du midi en deux services :

- Service des petits
- Service des grands

Ce service, à vocation sociale, permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Serviette de table :

Selon les règles sanitaires en vigueur, la collectivité fournit des serviettes en papier.

En dehors de ces restrictions, vous devez fournir à votre enfant, chaque lundi matin, une serviette de table propre, dans une pochette ou petite trousse, le tout marqué à son nom, de façon la plus visible possible. Cette serviette est redonnée chaque vendredi afin qu'elle puisse être lavée.

Pour les enfants des classes de maternelle, nous vous demandons que la serviette soit munie d'un élastique à passer autour du cou (élastique que vous pouvez coudre vous-même sur une serviette ordinaire), afin que votre enfant puisse la mettre seul.

Une information sera communiquée dans le cahier de liaison.

2. INSCRIPTION – à renouveler chaque année – A remettre au plus tard le dernier jour de classe.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilités, la famille doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription et fournir les pièces demandées. Cette formalité est valable pour chaque enfant qui doit fréquenter le service de restauration scolaire y compris de manière exceptionnelle.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-luche-pringe.fr

La famille s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

En cas d'absence du dossier d'inscription le jour de la rentrée des classes, l'enfant sera exceptionnellement accueilli en appliquant le tarif adulte jusqu'à la régularisation administrative du dossier.

3. FREQUENTATION

La fréquentation du service peut être :

- Continue (chaque jour d'école de la semaine)
- Discontinue (certains jours de la semaine)
- Occasionnelle : prévenir le restaurant scolaire le plus tôt possible (au moins une journée à l'avance)

Toute absence non mentionnée auprès du service de restauration scolaire engendrera une facturation du ou des repas non consommés. Un délai de prévenance est toléré ; le matin même de l'absence avant 10 heures.

Contact restaurant scolaire : 06 85 70 12 58

4. TARIFICATION - FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

Le prix des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Des tarifs dégressifs sont consentis suivant le quotient familial CAF / MSA. En cas d'absence des justificatifs du quotient familial, le tarif des repas facturé sera le tarif de la tranche la plus haute. Aucun effet rétroactif de la facturation ne sera possible après la mise à jour du dossier.

Des tarifs dégressifs sont appliqués à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Des tarifs « panier-repas » sont appliqués par tranche de quotient familial, exclusivement réservés aux familles dont un PAI est mis en place pour un enfant.

Les factures sont émises tous les mois et adressées aux familles par courrier en début de mois pour les repas du mois précédent.

Le règlement s'effectue à réception de l'ordre de paiement :

- Par prélèvement automatique
- Par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public
- Par espèces

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Pour toute demande de renseignements s'adresser à la mairie.

Le non-règlement au terme de deux relances entrainera un titre exécutoire et une prise en charge du dossier par le Trésor Public qui se chargera de recouvrer la dette.

Le maintien de l'accueil au service de restauration scolaire est conditionné par le paiement régulier des factures. A défaut, la famille prendra contact avec les services administratifs de la mairie dans les plus brefs délais.

Si retard de paiement au moment de l'inscription, un rendez-vous avec le maire ou son représentant sera organisé pour régulariser la situation.

5. MENUS

Les menus sont élaborés dans le respect de différents critères, à savoir :

- L'équilibre alimentaire journalier
- La saisonnalité et la disponibilité des produits cuisinés
- La réglementation en vigueur

Les menus sont affichés à l'école, au restaurant scolaire, à la mairie. Ils peuvent aussi être consultés sur les différents réseaux sociaux de la mairie.

Les repas journaliers sont uniques et confectionnés sur place par le cuisinier, à partir de produits frais et locaux dans la mesure du possible.

6. REGIME ALIMENTAIRE – MEDICAMENTS

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles/individuelles.

En cas d'allergie reconnue médicalement (certificat médical à l'appui), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera obligatoirement rédigé et transmis au cuisinier et encadrant de la restauration scolaire. Et seulement dans ce cas, un

aliment de substitution sera proposé. Une rencontre sera nécessaire pour la mise en place du protocole avec le cuisinier.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAI, le cuisinier et l'encadrant seront en possession du traitement médical (traitement qui reste en sécurité sur le lieu de restauration le temps du déjeuner).

Un « panier-repas » pourra être mis en place, seulement dans le cadre d'un PAI, pour toute la durée de l'année scolaire en question. Le « panier-repas » ne pourra être mis en place pour convenances personnelles/ individuelles, ou pour des repas ponctuels.

Le « panier-repas » fourni quotidiennement par la famille devra respecter le protocole mis en place (voir protocole).

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. En cas de prescription de médicaments sur le temps méridien, la famille devra prendre ses dispositions pour assurer cette prise.

Si un soin médical est prodigué suite à une chute, une coupure..., la famille sera avertie par une vignette transmise via le cahier de liaison.

En cas d'urgence, toutes les dispositions seront prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant.

7. DISCIPLINE

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par du personnel communal.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent les règles de vie de la charte présentée aux enfants au début de chaque année scolaire.

Un système de couleur de cartons de couleur est mis en place :

- Carton jaune : quand l'enfant se comporte mal : coups, insultes, insolence, violences, etc...liste non exhaustive avec un rappel du règlement auprès de l'enfant.
- 2^{ème} Carton jaune : idem.
- Carton orange : l'enfant se verra appliquer une sanction ; sera isolé de son groupe et aura alors moins de temps libre en dehors de son temps de repas.
- Carton rouge : la remise de ce carton engendrera un rendez-vous avec le maire de la commune ou l'un de ses représentants, parent et enfant.
- Carton vert : Comportement irréprochable.

Les cartons seront remis à zéro après chaque période de vacances scolaires. En fonction de la gravité de l'événement, il n'est pas exclu de passer directement au carton orange ou rouge sans passer par les cartons jaunes.

Toutes communications liées aux cartons passent par le cahier de liaison école/commune/famille.

8. PUBLICATION DU REGLEMENT

Il est publié sur le site Internet de la mairie, affiché dans le restaurant scolaire et collé dans le cahier de liaison école/commune/famille.

Il peut être disponible, sur demande, en version papier à la mairie.